# Dossier de demande d'autorisation environnementale

## TERRA72 - projet de développement du pôle de recyclage et de production d'énergies renouvelables sur la commune de Montmirail (72)

### Annexe 5 – Avis des collectivités

setec
énergie environnement

Avril 2023

PAPREC
CRV

AGENCE DU MANS

**Monsieur le Président**
**Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise**
**25 rue Jean Courtois**
**72400 LA FERTE-BERNARD**

RAR N° 1A 201 208 5713 1

Le Mans, le 27 janvier 2023

**Objet** : Demande d'avis sur les conditions de remise en état du projet Terra72, sur la commune de Montmirail, lors de l'arrêt définitif de l'installation

Monsieur le Président,

TERRA72 est le projet du Groupe Paprec que nous proposons pour développer notre pôle de recyclage et de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Montmirail, au lieu-dit Les Vaugarniers.

Notre projet consiste en la création de multiples activités nouvelles de tri de déchets en vue de produire plus de matières recyclables et moins enfouir.

Cette demande d'autorisation est motivée aussi par la nécessité de produire plus d'énergie renouvelable sur notre territoire et proposer des solutions à tous les acteurs économiques régionaux pour valoriser au mieux leurs déchets.

Ce présent courrier a pour but de solliciter votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de son arrêt définitif, conformément aux exigences du Code de l'Environnement dans son article D181-15-2.

Pour ce faire, nous vous présentons dans le document joint les conditions de remise en état du site qui sont envisagées.

Cet avis sera ensuite intégré, conformément à la réglementation, au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale que nous déposerons auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe. Conformément au Code de l'Environnement, cet avis sera réputé émis à défaut de réponse dans un délai de quarante-cinq jours suivant votre saisine.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, vous permettant de motiver votre avis en toute connaissance de causes.

Avec tous nos remerciements anticipés pour votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Directeur,**
Patrick Moreau

*PJ. : Notice de présentation du projet TERRA72 et des conditions de remise en état du site*

# NOTE DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

L'article R181-13 du Code de l'Environnement (Livre I, titre VIII) précise que l'étude d'impact doit présenter les conditions de remise en état du site après exploitation.

Cela concerne toutes les installations de TERRA72 y compris les nouvelles emprises prévues pour l'implantation des activités de valorisation des déchets.

Pour la partie enfouissement, compte-tenu de leur durée limitée, le principe de réaménagement et de suivi à long termes est d'ores et déjà défini dans le cadre du dossier. Les modalités de remise en état des autres installations ne sont pas définies précisément à ce jour, car ces activités ont vocation à perdurer : les modalités de leur remise en état seront adaptées à la destination future des lieux réhabilités qui, à l'heure actuelle, n'est pas arrêtée.

## CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Conformément à l'article R512-39-1 du Code de l'Environnement (Livre V, titre I), PAPREC CRV notifiera au préfet la date de l'arrêt définitif des activités du site au moins six mois avant celles-ci.

Il sera joint à cette notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Le mémoire précisera les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts et pouvant comporter notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site ;
- La dépollution des sols, des eaux souterraines ou superficielles si ceux-ci s'avéraient être pollués ;
- La suppression des risques d'incendie ou d'explosion ;
- En cas de besoin, la surveillance de l'impact de l'installation sur son environnement ;
- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnée, le cas échéant, des dispositions proposées par PAPREC CRV pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

## REMISE EN ETAT DU SITE ET UTILISATION DES TERRAINS APRES CESSATION D'ACTIVITE

Après cessation de l'activité sur le site, seuls demeureront les bâtiments et les aménagements extérieurs. En fonction de leur état, les bâtiments et les infrastructures pourront alors être conservés ou démantelés à la demande de la commune.

Les installations étant localisées à moins de 200 mètres des limites de la zone d'exploitation de l'activité de stockage du site, leur revente pour d'autres utilisations (à vocation industrielle ou autres) est soumise à l'établissement d'un contrat ou d'une convention apportant toutes les garanties en termes d'isolement par rapport au tiers.

Tous les matériels présents sur le site et nécessaires aux opérations de gestion des déchets seront évacués dès cessation d'activité.

Après cessation de l'exploitation de Terra72, les équipements et l'ensemble de l'installation seront mis en sécurité. Aucun déchet, ni aucun produit de quelle que nature que ce soit ne restera stocké sur le site en dehors des déchets stockés dans les casiers dédiés (déchets non dangereux, déchets d'amiante et déchets de plâtre).

Le nettoyage des installations sera assuré afin d'être sûr qu'aucune substance dangereuse pour l'environnement ne soit conservée sur le site.

Une inspection de l'état des réseaux d'eaux pluviales internes au site pourra avoir lieu et si besoin leur remise en état sera conduite.

Enfin, un diagnostic des sols pour détecter des éventuelles pollutions pourra être réalisé dans les zones dépourvues de déchets (hors ISDND) et des travaux de dépollution seront effectués le cas échéant.

## EXPERTISE ET OBJECTIFS PAYSAGERS

Le réaménagement final d'une installation de stockage de déchets non dangereux doit être prévu dès le départ, c'est-à-dire avant même le début de son exploitation. Les objectifs paysagers sont donc notamment focalisés sur cette activité.

Les sensibilités paysagères locales et l'intégration ultérieure, esthétique et fonctionnelle du site dans son environnement détermine le type de topographie à réaliser et la végétation à mettre en place.

Dans le cadre de Terra72, dans une démarche d'analyse des typicités et sensibilités actuelles liées au paysage et également aux contraintes propres à l'exploitation de l'activité de stockage du site, les objectifs paysagers suivants ont été retenus pour définir le profil final du site :

- Optimisation du profil topographique ;
- Mise en place de digues enherbées ;
- Limitation de la surface des casiers en exploitation ;
- Gestion des fronts de déchets optimisée ;
- Mise en place d'une couverture finale végétale.

La déclinaison de ces objectifs a permis de préciser le projet d'exploitation et de réaménagement final proposé. L'étude paysagère expose en détails les mesures d'aménagement paysager envisagées (étude figurant dans le dossier des annexes du DDAE).

Terra 72

*Plan du projet Terra72 avec la partie ISDND complètement réaménagée*

## *Principe d'intégration paysagère du projet Terra72*

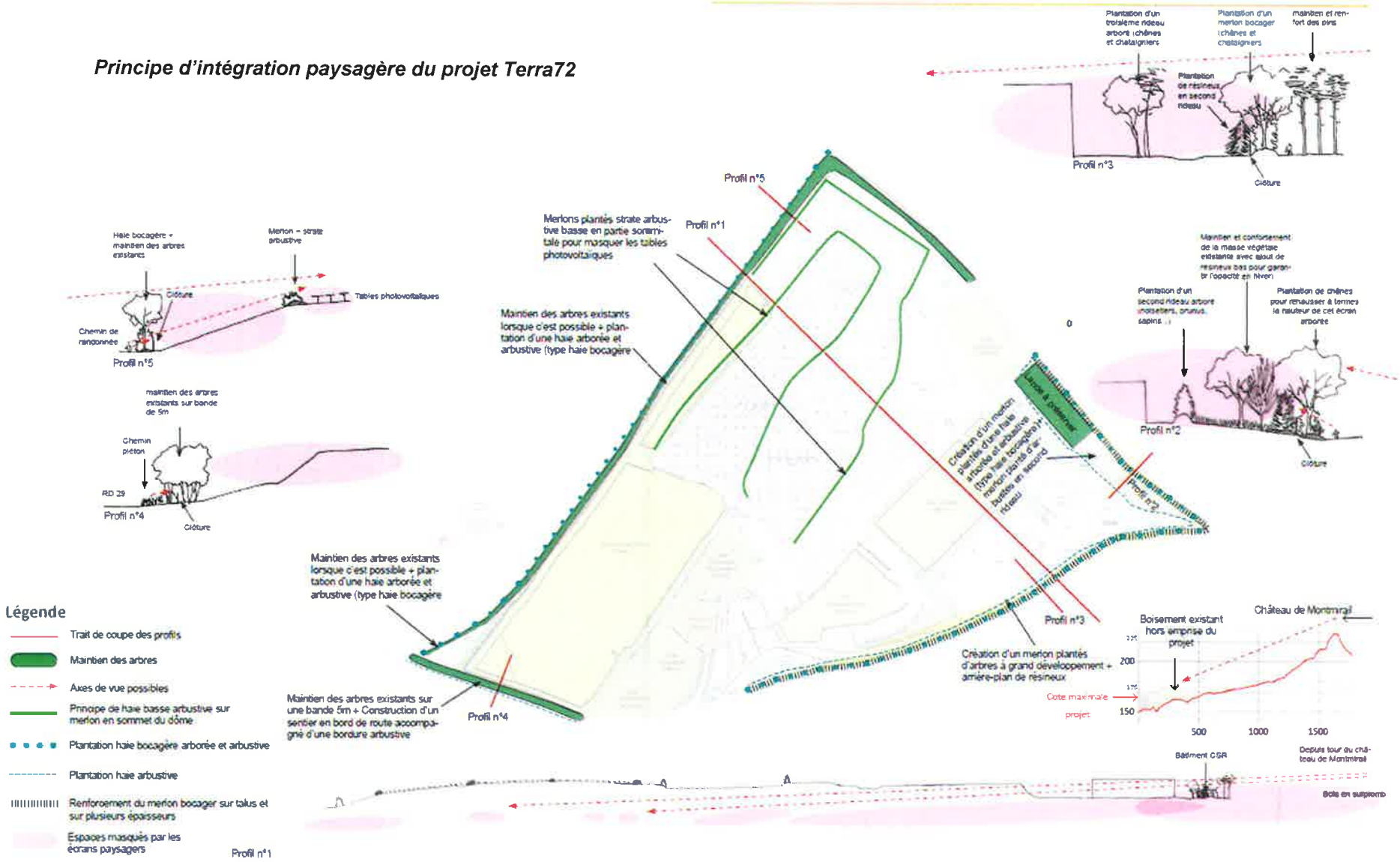

## MESURES DE REVEGETALISATION DU SITE

Pour accélérer la revégétalisation du site, des actions seront entreprises dès le début de l'exploitation selon les préconisations du paysagiste (voir figure ci-avant). Au niveau des casiers de stockage atteignant le profil du réaménagement final, les parements externes des digues de fermeture encore non végétalisés, recevront un enherbement. La couverture finale constituée à sa superficie de terre végétale ou arable activera le développement de la flore.

## COUVERTURE FINALE DES CASIERS

La couverture finale de l'ISDND devra garantir une isolation entre les déchets et l'environnement, pour limiter l'infiltration d'eaux pluviales dans le déchet, et garantir un devenir à long terme compatible avec la présence de déchets. De plus, sa mise en place et sa qualité garantiront et constitueront la base de la re-colonisation du site par les essences et les espèces locales et réimplantées.

La couverture finale étanche qui équipera les casiers sera composée des couches suivantes de bas en haut :

- Sur le dôme :
  - Une couche de matériaux inertes sur 50 cm d'épaisseur,
  - Une géomembrane PEHD de 1,5 mm d'épaisseur,
  - Un géosynthétique de drainage
  - Une couche de terre sur 80 cm d'épaisseur (50 cm de matériaux de remblai et 30 cm de terre végétale).

*Figure 1 : Coupe de principe de la couverture finale*

- Sur les flancs du réaménagement :
  - Une couche de matériaux inertes sur 50 cm d'épaisseur,
  - Une géomembrane PEHD de 1,5 mm d'épaisseur,
  - Un géosynthétique de drainage
  - Un géosynthétique d'accroche terre
  - Une couche de terre végétale sur 30 cm d'épaisseur.

La couverture finale sera réalisée à l'issue du comblement des casiers. Les semis seront programmés en tenant compte de la saison et des impératifs climatiques.

La mise en place des différentes couches de la couverture obéira aux mêmes procédures de travaux et fournitures que les travaux d'aménagement. Elle donnera lieu à la réalisation d'un plan après couverture.

L'entretien de la couverture finale (vérification de l'écoulement des eaux, reprise des tassements différentiels, ...), des semis sera réalisé dans le cadre de la procédure de suivi à long terme du site.

L'un des principaux objectifs du réaménagement est de favoriser le ruissellement des eaux pluviales vers l'extérieur du dôme et réduire d'autant la production éventuelle de lixiviats. L'eau ainsi détournée sera récupérée par des fossés périphériques et évacuée vers les bassins tampons de rétention et de

contrôle. Afin d'éviter l'érosion au niveau des talus, les eaux de ruissellement pourront être canalisées soit par des drains soit par des caniveaux tuile.

Le drainage de couverture servira à évacuer les eaux afin d'éviter une infiltration d'eau vers les déchets. Il évitera par ailleurs toute formation de milieu asphyxique intervenant lors d'une stagnation d'eau et favorisera donc la reprise de la végétation.

Enfin, une partie des casiers fermés verra la mise en place d'une centrale solaire au sol avec un ensemble de panneaux photovoltaïques. Ces panneaux seront conservés sans échéance de durée pour continuer à produire de l'électricité renouvelable sans limite de temps.

Illustration de panneaux avec des longrines béton comme fondations

## USAGE DES TERRAINS APRES CESSATION D'ACTIVITE

Après la cessation d'activité, les terrains feront l'objet d'un usage compatible avec la présence de déchets et les contraintes environnementales existantes sur l'ISDND.

En dehors de l'emprise de la centrale photovoltaïque, les terrains retrouveront à minima leur état de terrains naturels, avec le développement d'une végétation herbacée et/ou arbustive de type prairies.

Les terrains seront maintenus clôturés pendant la période de suivi post-exploitation d'au moins 30 ans.

**L'objectif est ainsi de redonner, en fonction des possibilités qu'offre le site, un usage aux terrains du site de Montmirail qui ne sont pas ou plus utilisés, pour permettre de répondre aux enjeux locaux.**

PAPREC CRV

# Dossier de demande d'autorisation environnementale

TERRA72 - projet de développement du pôle de recyclage et de production d'énergies renouvelables sur la commune de Montmirail (72)

**1a – Note de présentation non technique**

Janvier 2023

setec
énergie environnement

## SOMMAIRE


1. PREAMBULE ..... 3

1.1. Contexte réglementaire ..... 3

1.2. Contexte du projet ..... 4

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR ..... 6

3. PRESENTATION DU PROJET ..... 7

3.1. Localisation du site ..... 7

3.2. Caractéristiques du projet et plan de zonage ..... 9

3.2.1. Travaux ..... 9

3.2.2. Phasage ..... 9

3.2.3. Horaires ..... 11

3.2.4. Accueil et accès au site ..... 11

3.2.5. Moyens humains ..... 11

3.2.6. Fonctionnement du site ..... 11


## LISTE DES FIGURES


Figure 1 : Localisation cadastrale du site ..... 7

Figure 2: Emplacement de l'installation ..... 8

Figure 3 : Plan de principe de zonage et organisation du site ..... 13

# 1. PREAMBULE

Cette **note de présentation non technique** a pour objet, conformément à la réglementation, de faciliter au public la prise de connaissance des informations concernant la composition du dossier, le cadre réglementaire ainsi que le projet.

## 1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Du fait des activités envisagées, TERRA72 relève de la nomenclature des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**. Les capacités associées le place sous le régime d'autorisation et de fait dans la procédure d'autorisation environnementale.

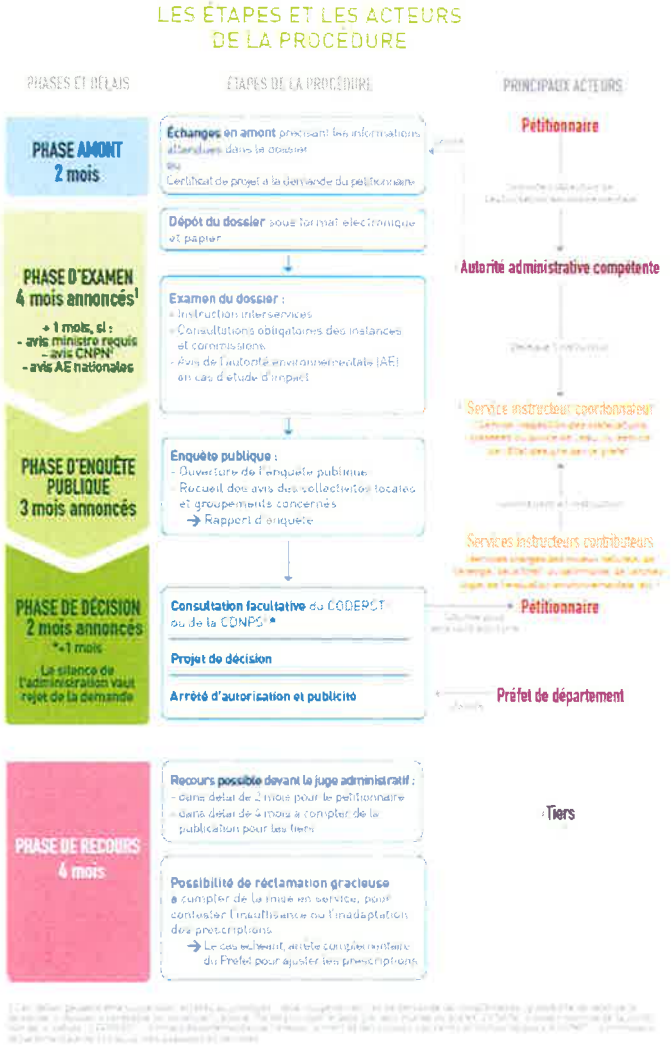

Le contenu d'un dossier de demande d'autorisation environnementale est défini dans le Code de l'environnement, Titre VIII du Livre I et Titre II du Livre I (articles R181-12, R181-13, R181-14, D181-15-2).

Le présent dossier se décompose ainsi comme suit :

| | |
|---|---|
| **Les résumés non techniques de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude des dangers – La note de présentation non technique du projet** | **Dossier 1** |
| **Le dossier administratif** | **Dossier 2** |
| **Le dossier technique** | **Dossier 3** |
| **L'étude d'impact** | **Dossier 4** |
| **L'étude de dangers** | **Dossier 5** |
| **Le rapport de base** | **Dossier 6** |
| **Les annexes, dont les plans réglementaires** | **Dossier Annexes** |

Le dossier comporte également :

- Une demande d'autorisation de défrichement,
- Une demande de dérogation espèce protégées.

Le projet fait par ailleurs l'objet d'une demande de permis de construire, de la présentation d'un dossier de déclaration de projet pour mise en comptabilité des documents d'urbanisme et aussi d'une demande de dérogation pour urbanisation limitée.

Enfin, un dossier de servitudes d'utilité publique est aussi proposé pour certaines parcelles situées au voisinage du site, à moins de 200 mètres de distance des casiers d'enfouissement des déchets et de la méthanisation.

## 1.2. CONTEXTE DU PROJET

La société PAPREC CRV exploite actuellement un site de traitement et de valorisation de déchets, dit Les Vaugarniers, sur la commune de Montmirail (72).

La société **PAPREC CRV** souhaite aujourd'hui développer son activité afin d'augmenter le recyclage des déchets et la production d'énergies renouvelables.

Les activités complémentaires projetées sont les suivantes :

- Une unité de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) d'une capacité de 90 000 tonnes /an en entrée d'installation ;
- Une unité de déconditionnement de biodéchets d'une capacité 10 000 tonnes annuelles, associée à une unité de méthanisation de déchets organiques pour un total de 30 000 tonnes/an entrantes dans l'installation ;
- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de 75 000 tonnes/an de capacité avec valorisation du biogaz (cogénération) ;
- Une plateforme de valorisation des matériaux et traitement des terres polluées de 10 000 t/an ;
- Une centrale photovoltaïque.

**POURQUOI UN PROJET A MONTMIRAIL ?**

- Créer localement de **nouvelles matières premières** : engrais vert, bois, ferrailles, plâtre, plastiques, cartons, qui iront vers des filières de recyclage
- Préparer un **combustible bas carbone** qui n'utilise pas les ressources primaires fossiles et qui est issu des déchets du territoire : le CSR,
- **Augmenter la production locale d'énergie** grâce à l'enfouissement, la méthanisation, les panneaux photovoltaïques,

- **Créer des emplois** de proximité directs et indirects,
- **Réduire les quantités de déchets enfouis** tout en conservant des capacités pour les déchets ultimes résiduels.

# 2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le présent dossier est porté par la **PAPREC CRV**.

## PAPREC en bref

16
millions de tonnes collectées

12 500
collaborateurs

280
sites en France

2,1
milliards d'euros de CA

Nos domaines de compétences

**PAPREC CRV** est une filiale du groupe PAPREC intégrée au groupe depuis 2010.

Cette filiale est dédiée à la gestion des déchets solides du département de la Sarthe, principalement par la valorisation en matières premières secondaires, .

| | |
|---|---|
| **Dénomination sociale** | PAPREC CRV |
| **Forme juridique** | SAS |
| **Siège social** | 7 rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS |
| **Agence** | 4, route d'Allonnes, ZIS, 72100 LE MANS |
| **Signataire de la demande** | Thierry SEILLER, Directeur Délégué |
| **Personne en charge du suivi du dossier** | Herve LE GAC, Directeur de projet |
| **Code APE** | Collecte des déchets non dangereux (3811Z) |
| **SIRET** | 31742823300611 |
| **Adresse du site d'exploitation** | Les Vaugarniers,<br>72 208 MONTMIRAIL |

# 3. PRESENTATION DU PROJET

## 3.1. LOCALISATION DU SITE

TERRA72 est localisé sur la commune de Montmirail dans le département de la Sarthe (72).

L'adresse du site est la suivante :

Les Vaugarniers,

72 208 MONTMIRAIL

Le site s'étendra sur une superficie de 50 ha (contre 30 ha aujourd'hui) répartie en plusieurs zones correspondant aux différentes activités.

Le terrain sur lequel est implanté le site est propriété de PAPREC CRV.

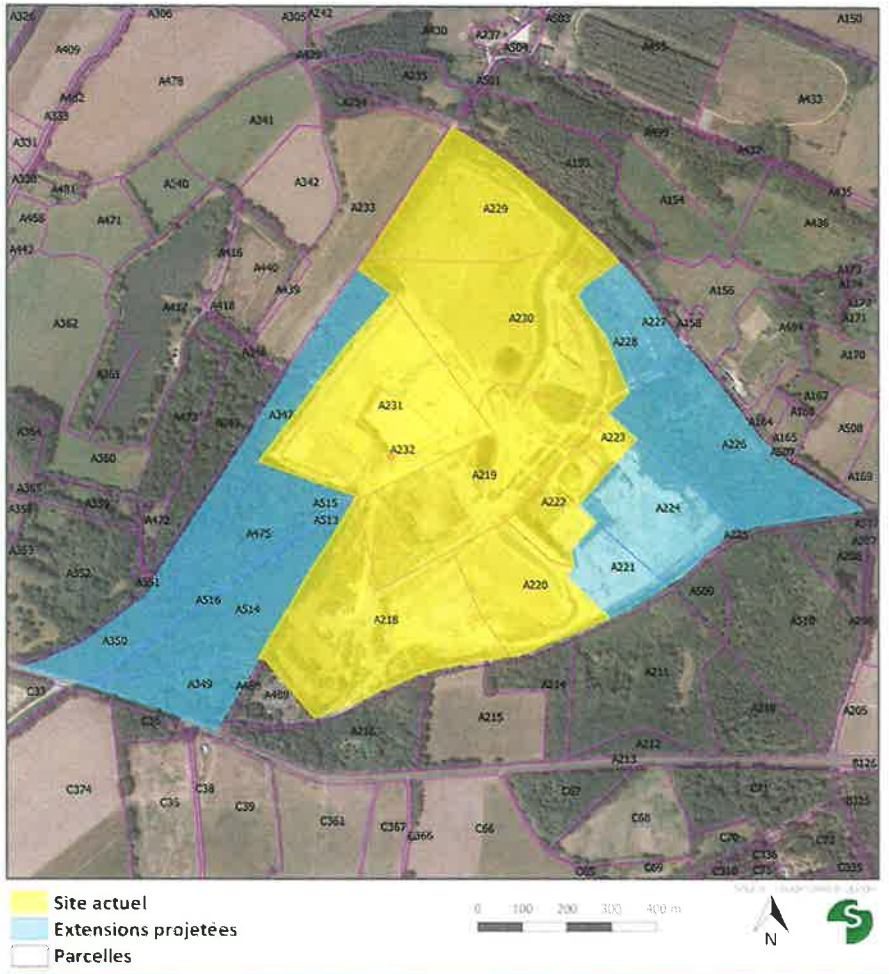


*Figure 1 : Localisation cadastrale du site*

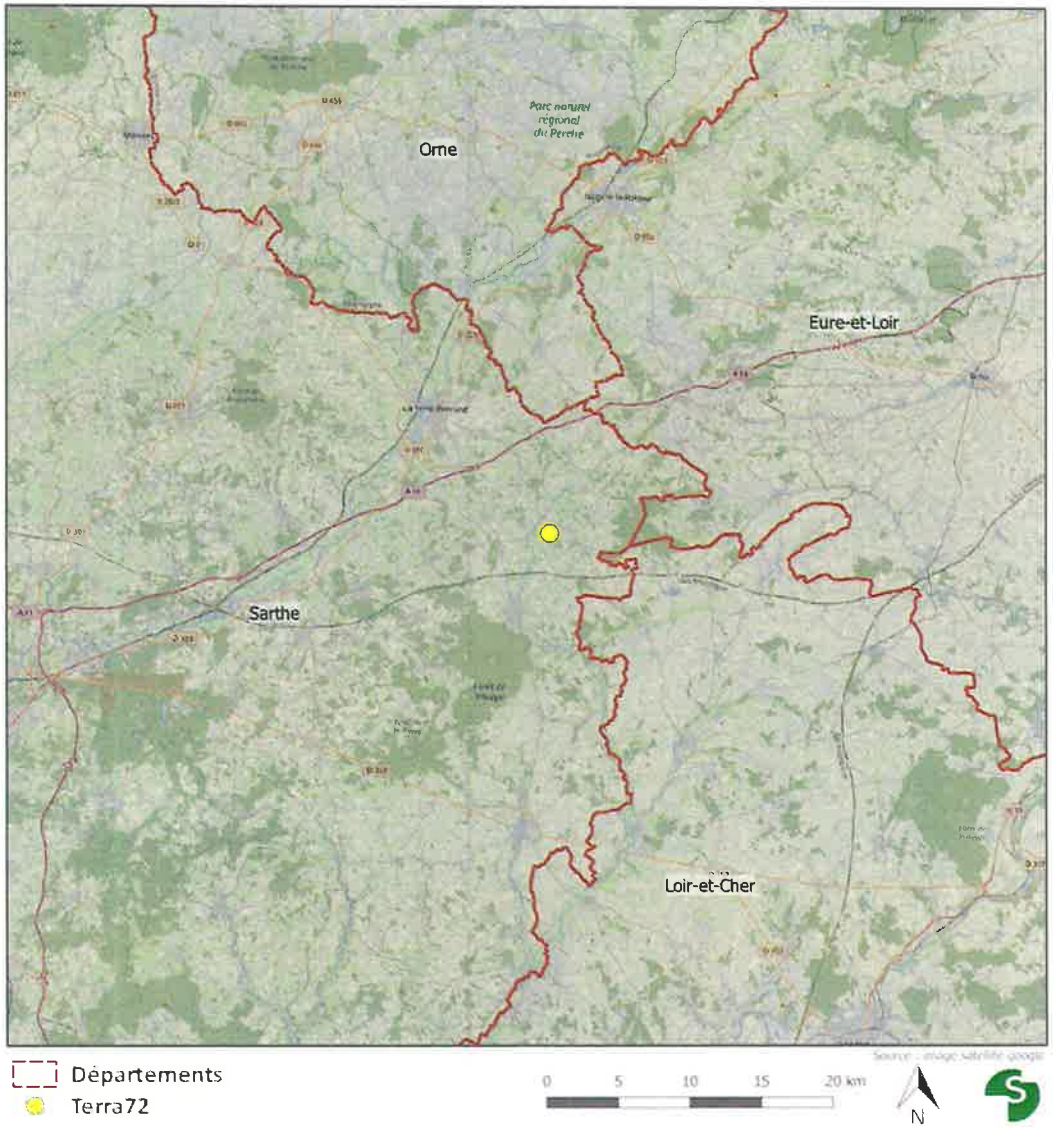


*Figure 2: Emplacement de l'installation*

## 3.2. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET PLAN DE ZONAGE

Le site comprendra les activités suivantes :

| ACTIVITES | CAPACITES |
|---|---|
| **Méthanisation** | 30 000 t/an |
| **Compostage** | 10 000 t/an (existante) |
| **Préparation CSR** | 90000 t/an |
| **Valorisation matériaux et terres polluées** | 10 000 t/an |
| **Tri des déchets d'activités économiques** | 28 000 t/an (existante) |
| **ISDND actuellement autorisée (pour rappel)** | 90 000 t/an jusque 2030 (existante) |
| **Casiers amiantes** | 6 000 t/an pour 28 ans (agrandis) |
| **Extension ISDND** | 75 000 t/an pour 20 ans |
| **Casier plâtre** | 3 000 t/an pour 8 ans |
| **Centrale photovoltaïque** | 10 MWc* |

*La puissance « crête » d'une installation photovoltaïque, aussi appelée puissance « nominale », désigne la puissance maximale que celle-ci peut délivrer au réseau électrique

### 3.2.1. TRAVAUX

Les phases de travaux consisteront à :

- Délimiter / terrasser les plateformes compostage et bois, ainsi que la plateforme matériaux et terres polluées
- Construire le bâtiment CSR
- Construire les installations de méthanisation
- Préparer 12 nouveaux casiers de l'extension ISDND, à l'avancement de leur remplissage, selon le phasage défini
- Réaliser les nouveaux bassins, voiries et réseaux.

### 3.2.2. PHASAGE

Les nouvelles activités ne seront pas implantées toutes en même temps mais de manière progressive selon le phasage prévisionnel suivant :

| *ANNEE* | Avancement Terra72 |
|---|---|
| ***2025*** | Déplacement plateformes compostage et bois<br>Mise en place de la plateforme de valorisation des matériaux et terres impactées<br>Mise en place panneaux photovoltaïques phase 1<br>Mise en service chaine CSR |
| ***2026*** | Mise en service unité de méthanisation<br>Mise en place panneaux photovoltaïques phase 2<br>Création et aménagement des 1ers casiers de stockage des déchets non dangereux dans le secteur étendu à l'Ouest |
| ***2031*** | Chaine CSR au maximum de capacité<br>Mise en place panneaux photovoltaïques phase 3 |

# TERRA 72 : DE NOUVELLES INSTALLATIONS DE VALORISATION

NOUVEAU

## Méthaniseur

La méthanisation valorise les déchets organiques (biodéchets) sous forme d'énergie (électricité ou gaz) et de matière fertilisante. Les biodéchets sont principalement produits dans la cuisine : épluchures, pain, restes de repas, mais aussi par l'agriculture ou les restaurants, les magasins alimentaires, les usines de transformation de produits agricoles. Le fertilisant issu des biodéchets est une bonne alternative aux engrais chimiques car il nourrit la plante et le sol et sa production est locale. **C'est un engrais vert bas carbone.**

## Plateforme de recyclage du bois

Le bois est recyclé par les fabricants de panneaux ou par transformation en **bois énergie** pour les centrales biomasse. Les centrales biomasse produisent de l'énergie grâce à la chaleur dégagée par la combustion.

NOUVEAU

## Recyclage des terres et matériaux de chantiers

Les terres et matériaux de chantier peuvent être recyclés, après retrait des éléments indésirables, comme le plâtre par exemple. Certaines terres souillées, comme celles impactées par des hydrocarbures, peuvent aussi faire l'objet d'une dépollution en vue de leur réutilisation.

## Plateforme de tri et conditionnement de matières recyclables

Certains déchets non souillés peuvent être recyclés sous forme **de nouvelles matières premières** selon un tri et un conditionnement adapté à leur transport vers les filières industrielles.

## Plateforme de compostage

Les déchets verts (tonte de pelouse, branchages), avec ou sans ajout de biodéchets sélectionnés, produisent du compost, grâce à l'action naturelle de micro-organismes. **Le compost est très utile pour enrichir les sols.**

NOUVEAU

## Chaîne de production de CSR*

Les matières actuellement non valorisables (certains plastiques, petits morceaux de bois et de papier non recyclables) sont triées, broyées, calibrées, transformées en combustibles de deuxième génération appelés CSR. **Ces combustibles alternatifs bas carbone remplacent les énergies fossiles** (pétrole, gaz naturel et charbon) utilisées dans les cimenteries, l'industrie ou les réseaux de chaleur.

NOUVEAU

## Photovoltaïque

Pour augmenter la production **d'énergie électrique renouvelable**, une étude d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ancien site d'enfouissement sera réalisée.

## Stockage

Une partie des déchets ne sont aujourd'hui ni recyclables, ni valorisables. Ils doivent être traités et stockés dans des casiers dédiés et dans les meilleures conditions pour éviter les dépôts sauvages. TERRA 72 poursuit son activité de stockage sur le site de Montmirail en réduisant la part de déchets enfouis. Comme aujourd'hui, TERRA 72 maintiendra son unité de production d'énergie verte issue du biogaz extrait des casiers d'enfouissement de ce type de déchets.

### 3.2.3. Horaires

Ouverture pour les apports : 7h00 à 18h00 du lundi au jeudi

7h00 à 17h00 le vendredi

Nota :

- des camions en provenance de déchèteries pourront occasionnellement venir sur site le week end, l'accès de ces camions
- par ailleurs, le site sert aussi de parking pour des camions de collecte de Paprec CRV : ces camions pourront accéder au site en dehors de ces horaires, sans être vidés ou chargés au-delà de 19h00 y compris le weekend.

Horaires fonctionnement équipements industriels (méthanisation, tri CSR en capacité optimale, valorisation biogaz) : 24h/24 7j/7.

### 3.2.4. Accueil et acces au site

L'accès au site se fait par la RD n°29, comme sur le site actuel. Tous les chargements entrants passent par le poste d'accueil qui assure :

- la surveillance de l'entrée du site,
- le contrôle administratif du document d'acceptation préalable,
- le contrôle du portique de détection de non-radioactivité,
- la réception des informations de pesée des chargements,
- l'orientation des chargements vers les installations du site Terra72.

### 3.2.5. Moyens humains

Le site mobilisera en moyenne **40 personnes** en simultané (20 nouveaux emplois).

### 3.2.6. Fonctionnement du site

Comme présenté dans la page précédente, TERRA72 comprendra :

1. Une chaîne de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR)

L'installation permettra de trier, broyer et calibrer les matières non valorisables issues de premiers tris, en les transformant en combustibles de deuxième génération appelés **CSR** qui viendront en remplacement des énergies fossiles (pétrole, gaz naturel et charbon) utilisées dans l'industrie ou les réseaux de chaleur.

Cette opération de recyclage va diminuer la quantité de déchets enfouis et produire un **combustible alternatif bas carbone**.

2. Une unité de méthanisation

La **méthanisation** permettra de valoriser les déchets organiques appelés biodéchets sous forme d'**énergie** (gaz) et de **matière** (digestat).

Les biodéchets proviendront en 1er lieu des ménages et petits producteurs (collecte sélective de biodéchets) mais également de l'industrie agroalimentaire ou des exploitations agricoles.

Le biogaz produit à partir des biodéchets sera purifié afin d'être injecté dans le réseau ; le digestat sera utilisé comme **engrais vert** au sein d'exploitations agricoles autour du site.

### 3. Une plateforme de valorisation du bois

Cette plateforme a pour but de recycler **le bois de récupération** soit vers les fabricants de **panneaux**, soit par sa transformation en bois énergie pour les centrales biomasse qui produisent de l'**énergie** grâce la vapeur d'eau dégagée par la combustion.

### 4. Une plateforme de compostage

Les **déchets verts** (tonte de pelouse, branchages, ...) y sont préparés pour produire du **compost** grâce à l'action naturelle de micro-organismes. Le compost se présente sous la forme d'un terreau très utile pour la culture et le jardinage.

### 5. Une plateforme de tri et conditionnement de matières recyclables

On y trie et conditionne certains déchets non souillés (plasticues, papiers, cartons, ferrailles, pneumatiques) avec pour objectif de les renvoyer dans des filières industrielles pour y être recyclés sous forme de **nouvelles matières premières**.

### 5. Une plateforme de recyclage des terres et matériaux de chantiers

Elle prendra en charge les **matériaux issus de chantier** pour les trier, cribler, voire broyer afin de les rendre aptes à être réutilisés (et donc recyclés) en tant que **matériaux du BTP**. Les terres souillées, comme celles impactées par des hydrocarbures, seront quant à elles dépolluées par un traitement par micro-organismes en vue de leur **réutilisation**.

### 7. Une installation de stockage pour les déchets non dangereux non valorisables

Les **déchets non dangereux** qui n'auront pu être recyclés seront envoyés vers des casiers dédiés, exploités selon les meilleures techniques disponibles avec toute l'expertise du groupe PAPREC en matière de respect de l'environnement et de sécurité.

Des casiers spécifiques sont aussi prévus pour le stockage des déchets de plâtre et d'amiante.

Ainsi TERRA 72 poursuit l'activité de stockage sur le site de Montmirail en réduisant la part de déchets enfouis. Comme aujourd'hui, TERRA 72 maintiendra son unité de **production d'énergie verte issue du biogaz** qui est extrait des casiers d'enfouissement.

### 8. Une centrale photovoltaïque

Afin de valoriser le terrain de l'ancien site d'enfouissement et d'augmenter la **production d'énergie électrique renouvelable**, il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur une emprise d'environ 10 ha.

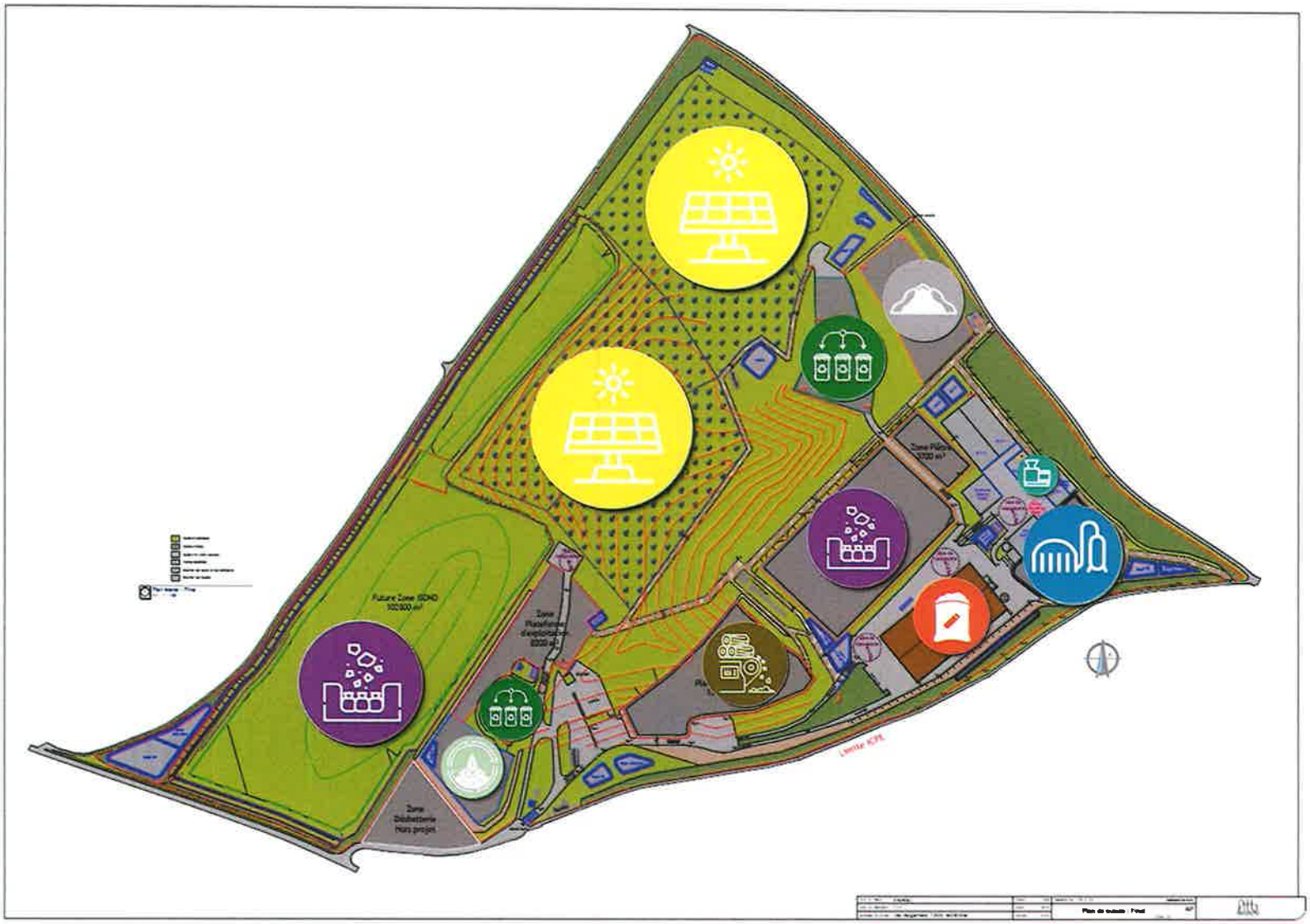

*Figure 3 : Plan de principe de zonage et organisation du site*

En provenance de :

~~Monsieur le Président~~
~~Cde Cie de l'Huisne Sarthoise~~
~~25 Rue Jean Courtois~~
~~72400 LA FERTE BERNARD~~

SGR2 V26 MSR 2A 19-1164518 05-22

Présenté / Avisé le : 30/01/23
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :**
**AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 1A 201 208 5713 1

FRAB

Renvoyer à

PAPREC CRV
04 Route d'Allonnes
72100 LE MANS

L'HUISNE Sarthoise
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Ferté Bernard, le 7 mars 2023

REÇU le
08 MARS 2023
Rép:

Monsieur Patrick MOREAU
Directeur d'agence
PAPREC CRV
4 route d'Allones ZIS
72100 LE MANS

**Objet : Avis remise en état du site en cas d'arrêt de l'ICPE – PAPREC Montmirail**
*Affaire suivie par Vincent FARGES – urbanisme*
**Lettre recommandée avec accusé de réception**

Monsieur,

Votre société PAPREC possède un pôle de recyclage et de production d'énergies renouvelables sur la commune de Montmirail au lieu-dit les Vaugarniers.

Par courrier en date du 27 janvier 2023, vous sollicitez l'avis de l'intercommunalité sur les conditions de remise en état du site, conformément à l'article D181-15-2-11 du code de l'Environnement relatifs aux évaluations environnementales des ICPE.

Votre note indique que l'objectif de l'entreprise est de faire perdurer l'activité. Par conséquent, les modalités de remise en état du site ne sont pas arrêtées.
Figurent néanmoins la dépollution ainsi que l'évacuation des déchets et autres produits dangereux.

Le développement de votre site par la création d'activités nouvelles de tri et de production d'énergie fonde par ailleurs une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

J'émets donc un avis favorable sur les dispositions que vous envisagez en cas d'interruption de l'activité, étant entendu que la stratégie de l'entreprise est bien le développement du site.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Didier REVEAU

Avezé, Beillé, Boëssé le Sec, Bouër, Champrond, Cherré-Au, Connes, Courgenard, Dehault, Dureau, Gréez sur Roc, La Bosse, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint Rémy, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Melleray, Montmirail, Préval, Prévelles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Jean des Echelles, Saint Maixent, Saint Martin des Monts, Saint Jphace, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Théligny, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne

PAPREC
CRV

AGENCE DU MANS

RAR N° 1A 201 208 57 094

**Monsieur le Maire**
**11 Pl. du Château,**
**72320 Montmirail**

Montmirail, le 16 janvier 2023

**Objet** : Demande d'avis sur les conditions de remise en état du projet Terra72, sur la commune de Montmirail, lors de l'arrêt définitif de l'installation

Monsieur le Maire,

TERRA72 est le projet du Groupe Paprec que nous proposons pour développer sur votre commune notre pôle de recyclage et de production d'énergies renouvelables. L'ensemble des installations projetées se situent sur le territoire de la commune de Montmirail, au lieu-dit Les Vaugarniers.

Notre projet consiste en la création de multiples activités nouvelles de tri de déchets en vue de produire plus de matières recyclables et moins enfouir.

Cette demande d'autorisation est motivée aussi par la nécessité de produire plus d'énergie renouvelable sur notre territoire et proposer des solutions à tous les acteurs économiques régionaux pour valoriser au mieux leurs déchets

Ce présent courrier a pour but de solliciter votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif du site conformément aux exigences du Code de l'Environnement dans son article D181-15-2.

Pour ce faire, nous vous présentons dans le document joint les conditions de remise en état du site.

Cet avis sera ensuite intégré, conformément à la réglementation, au sein du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale que nous déposerons auprès de Monsieur le Préfet de la Sarthe. Conformément au code de l'environnement, cet avis sera réputé émis à défaut de réponse dans un délai de quarante-cinq jours suivant votre saisine.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, vous permettant de motiver votre avis en toute connaissance de causes.

Avec tous nos remerciements anticipés pour votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Directeur,**
**Patrick Moreau**

*PJ. : Notice de présentation du projet TERRA72 et des conditions de remise en état du site*



PAPREC CRV - 4 route d'Allonnes - ZIS - 72 100 LE MANS
Tél. : 02 43 50 25 10 - Fax : 02 43 50 25 15 - lemans@paprec.com - www.paprec.com

Siège social : PAPREC CRV - 7 rue du Docteur Lancereaux - 75 008 PARIS - SASU PAPREC CRV au capital de 15 000 000 €
317 428 233 RCS Paris - Code NAF : 3811 Z - N° Intracommunautaire : FR 15 317 428 233

SITES ISO 14001 ECOBOIS (SDND Montmirail) CERTIFIÉS
SITES Préfecture de la Sarthe CLASSÉS

En provenance de :

~~Monsieur le Maire~~
~~11 Place du château~~
~~72230 MONTMIRAIL~~

S6R2 V26 MSR 2A 19-1864516 05-22

Présenté / Avisé le : 19 / 04 / 23
Distribué le : 19 / 04 / 23

Je soussigné(e) déclare être
☐ Le destinataire
☒ Le mandataire

MERCI

☐ CNI / permis de conduire
☐ Autre : .....

Mairie de MONTMIRAIL 72 - SARTHE

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE

**RECOMMANDÉ :**
**AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : AR 1A 201 208 5709 4

FRAB

Renvoyer à

PAPREC CRV
Direction
04 Route d'Allonnes
72100 LE MANS

***Mairie***
***11, Place du Château***
***72320 MONTMIRAIL***

***Téléphone: 02 43 93 65 26***

REÇU le
06 MARS 2023
Rép: ----------

*Montmirail, le 2 mars 2023*

***Le Maire de Montmirail (72320)***

***à***

***PAPREC CRV***
*4 route d'Allonnes*
*ZIS*
*72100 LE MANS*

***LRAR 1A 193 623 9177 0***

***Objet :*** *Demande d'avis sur les conditions de remise en état du projet Terra72 sur la commune de Montmirail lors de l'arrêt définitif de l'installation*

*Monsieur le Directeur,*

*Par courrier en date du 16 janvier dernier, vous avez sollicité l'avis de la commune de Montmirail, concernant les conditions de remise en état du projet Terra72 lors de l'arrêt définitif de l'installation.*

*J'ai le plaisir de vous faire part de l'avis favorable du Conseil Municipal de Montmirail.*

*A cet effet, vous trouverez ci-joint copie de la délibération du Conseil municipal.*

*Dans l'attente de votre réponse,*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.*

***Le Maire,***

***Jean DUMUR***

Mairie de MONTMIRAIL 72 - SARTHE

**Commune de MONTMIRAIL**
**Sarthe**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202084-20230124-DE20230124003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/03/2023

L'an deux mille vingt trois
Le vingt-quatre janvier à 19 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DUMUR Jean, Maire

**Date de convocation**
17 janvier 2023

**Date d'affichage** :
17 janvier 2023

Etaient présents : Jean DUMUR, Joël MONCHATRE, Clotilde ROUFFORT, Magali PAUMIER, Maelle PAUTONNIER-BAUCHET, Julien GUILLAUME, Gérard LE COZ, Nicolas KRAFFT, Angèle BOURDAIN, Christian VIDAL
Formant la majorité des membres en exercice

**Nombre de conseillers :**
En exercice : **11**
Présents : **10**
Votants : **11**

Etaient absents (excusés) : Xavier du HAYS,
Xavier du HAYS, absent excusé, a donné pouvoir à Jean DUMUR.

Angèle BOURDAIN a été désignée secrétaire de séance.

**********

**OBJET : Avis sur le projet Terra72 et sur les conditions de remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation sur la Commune de Montmirail**

Monsieur le Maire, présente le dossier reçu de PAPREC CRV, sollicitant l'avis de la commune sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif, et sur le projet Terra72 sur la commune de Montmirail lors de l'arrêt définitif de l'installation.

TERRA72 est le projet que le Groupe PAPREC propose pour développer sur la commune de Montmirail leur pôle de recyclage et de production d'énergies renouvelables. L'ensemble des installations projetées se situent sur le territoire de la commune de Montmirail, au lieu-dit Les Vaugarniers.

Après exploitation, le site devra être remis en état dans les conditions suivantes :

- Etude d'impact
- Il restera les bâtiments et les aménagements extérieurs en bon état,
- Les déchets et matériaux nocifs à l'environnement seront évacués (hors casiers de stockage)
- Les réseaux d'eaux pluviales seront inspectés,
- Dépollution des sols si besoin dans les zones non pourvues de déchets
- Installations à moins de 200m des limites de la zone d'exploitation seront contractées et garanties pour leur revente (garantie d'isolement par rapport aux tiers)
- Réaménagement paysager prévu en lien avec les commissions paysagères et associations paysagères de manière à avoir une couverture finale végétale (pas d'installation dans les déchets)
- Clôtures pour 30 ans,
- Demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire propose de délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier présenté pour le projet TERRA 72 et pour les conditions de remise en état lors de l'arrêt définitif de l'exploitation sur le site.
Adopté : 11 voix pour / 0 voix contre / 0 abstentions

Fait en délibéré à MONTMIRAIL,
Les jour heure et an susdits
Pour extrait conforme au registre
**Le Maire,**
**Jean DUMUR**